Club de Voile Saint Aubin Elbeuf

FICHE D'INSCRIPTION 2024

A remettre au secrétariat ou directement en ligne sur https://www.helloasso.com/associations/cvsae

Licence prise le	
Payée le	
Par	
N°	

NOM et prénom : ……

N° de licence : ……

COORDONNEES POSTALES : Né(e) le : ..... /...../ .....

Adresse : .....

Code Postal : .....… VILLE : .....

CONTACT :

Tél. portable : ……

Tél. domicile ou bureau : ……

Profession (des parents) :

……

……

Personne à joindre en cas de nécessité (Nom + n° Tél)

.....

Adresse E-mail (merci d'écrire très lisiblement)

.....

Si propriétaire précisez le type de bateau :……

DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e)……..……..……., autorise le CVSAE à utiliser mon image et/ou l'image de mon enfant……pour son site Internet, pour les journaux locaux, internes et pour les affiches.

Le …….. / …… /…… Signature :

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) ……..……., autorise le CVSAE à prendre les décisions nécessaires et à faire intervenir les secours compétents en cas d'accidents lors de toutes activités de mon enfant ……..…... au sein de notre structure.

Le …….. / …… /…… Signature :

SAVOIR NAGER

Je soussigné (NOM Prénom), M .....certifie que (mon enfant) ……

(Ou je) sais nager un minimum de 50 mètres et que j'ai pris connaissance et accepté le règlement intérieur du CVSAE.

Le …….. / …… /…… Signature : (parent pour mineur)

Rachat de franchise : doit se prendre directement sur le site FFV dans votre espace licencié

Complément d'assurance non obligatoire : voir au dos et **signer**

Joindre un justificatif médical :

- ☐ Certificat médical de « non contre-indication à la pratique de la voile, y compris EN COMPETITION » datant de moins d'un an
- ☐ OU questionnaire de santé ok pour les mineurs
- ☐ OU questionnaire de santé ok pour les majeurs qui renouvellent leur licence de moins de 3 ans
- ☐ Il peut être validé par vos soins sur votre espace Licencié FFVoile après la prise de licence en un simple clic

Cotisation	**Boutique CVSAE**	**Règlement**
☐ **142€** Jeune (<18ans)	☐ Veste SoftShell **Adulte 35€ / Enfant 30€**	☐ Chèque à l'ordre du CVSAE
☐ **170€** Etudiant	☐ Top Navigation **Adulte 28€ / Enfant 20€**	☐ Virement RIB
☐ **227€** Adulte	☐ Tee-shirt **5€**	☐ Espèces
☐ **95€** 2ème Jeune	☐ Bonnet **5€**	☐ Pass'jeune 76, Atout Normandie
☐ **127€** 2ème Adulte		☐ Bon Temps Libre, Coupon Sport, ANCV
		☐ En ligne : **helloasso.com/associations/cvsae**

L'original de votre licence sera disponible au secrétariat. Vous pouvez également imprimer une copie sur votre espace licencié

A QUI S'ADRESSER EN CAS D'ACCIDENT ?

MAIF / MDS Assurances MADER - Immeuble « le Challenge »
Bd de la République - BP 3004 - 17030 La Rochelle Cedex
Tél : 05 45 41 20 22 / Fax : 05 46 41 64 80

http://www.ffvoile.fr
(la déclaration écrite restant néanmoins obligatoire)

ASSISTANCE RAPATRIEMENT (MAIF Assistance)
Tél : 0 800 875 875 (+33 5 49 77 47 78 si vous êtes à l'étranger)

A QUI S'ADRESSER POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONTRATS ?

MAIF (Responsabilité Civile & Assistance Rapatriement)
Assurances MADER - Immeuble « le Challenge »
Bd de la République - BP 3004
17030 La Rochelle Cedex
Tél : 05 45 41 20 22 / Fax : 05 46 41 64 80

http://www.mader.fr
ou mail : ffvoile@mader.fr

MDS (Individuelle Accident)
Mutuelle des Sportifs - 2/4 rue Louis David
75782 Paris Cedex 16
Tél : 01 53 04 86 16 / Fax : 01 53 04 86 87

http://www.ffvoile.fr
ou mail : contact@grpmds.fr

QUELLE EST LA PART DE L'ASSURANCE DANS LE PRIX DE LA LICENCE ?

	Licence Club Adulte	Licence Club Jeunes	Passeport Voile	Licence Temporaire (1 à 4 jours)
MAIF	7,56 €	2,28 €	0,79 €	3,83 €
MDS (*)	0,73 €	0,59 €	0,21 €	0,10 €
Total	8,29 €	2,87 €	1,00 €	3,93 €

(*) Conformément aux dispositions de l'article L 321-6 du Code du Sport, le licencié a la possibilité de renoncer à souscrire aux garanties Individuelles Accident et donc à toute couverture en cas d'accident corporel, par courrier postal à la FFVoile

QUELLES SONT LES GARANTIES DES CONTRATS ?

Responsabilité Civile (MAIF) / Contrat n° 3948740.N

Garanties souscrites par la Mutuelle des Sportifs, par l'intermédiaire de MDS Conseil, auprès de la MAIF

MAIF - Siège social : 200 avenue Salvador Allende - 79060 Niort cedex 9 - Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables - Entreprise régie par le code des assurances

MDS CONSEIL - Siège social : 43 rue Scheffer - 75116 Paris - SASU de courtage d'assurance et de Conseil au Capital de 330 144 € - SIRET 434 560 199 00029 - APE 6622Z - N° immatriculation ORIAS : 07 001 479 (www.orias.fr) - Garantie financière et assurance de responsabilité professionnelle conformes aux articles L.512-6 et L.512-7 du code des assurances

Responsabilité Civile Générale	Montants	Franchise
Tous dommages confondus	30 000 000 €/sinistre	Néant
DONT :		
• dommages corporels et immatériels consécutifs dont responsabilité médicale	30 000 000 €/sinistre	Néant
• dommages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000 €/sinistre	150 € (*)
• dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 €/sinistre et /an	10% des dommages (min 1500€)
• responsabilité civile locative (incendie, explosion, dégâts des eaux)	15 000 000 €/sinistre	Néant
• atteintes à l'environnement	5 000 000 €/an	Néant
• intoxication alimentaire	5 000 000 €/an	Néant
• dégradations immobilières	15 000 €/sinistre	150 €
• dommages aux biens confiés	150 000€/sinistre	150 €
• DEFENSE	300 000 €/sinistre	Néant
• RECOURS	20 000 €/sinistre	(seuil intervention : 750 €)
• FRAIS DE RETIREMENT	30 000 €	150 €

(*) pour les habitables et les bateaux à moteur, franchise portée à 10 % du montant des dommages avec minimum de 500 € et maximum de 1000 €, pas d'application de franchise lorsque les dommages sont causés par l'embarcation d'un assuré au cours d'une opération d'assistance.

La franchise ne sera pas retenue :

- si le licencié atteste l'existence d'un contrat d'assurance RC garantissant l'embarcation et mise en jeu pour l'accident déclaré (assurance cumulative),
- si le licencié assuré souscrit à l'option rachat de franchise,
- si la licence du responsable est un passeport Voile,
- si les dommages ont été causés par l'embarcation d'un assuré au cours d'une opération d'assistance.

Exclusions spécifiques :

- Les dommages causés à l'assuré, responsable du sinistre, et à l'embarcation utilisée
- L'utilisation d'embarcations de plaisance supérieures à 24 mètres de longueur de coque lors de l'enseignement, des entraînements, des compétitions, et à 18 mètres de longueur de coque pour la pratique libre, et d'une puissance supérieure à 300 CV pour les bateaux à moteur.
- Les activités exercées à titre commercial (location).

INDIVIDUELLE ACCIDENT (MDS) / CONTRAT N° 2119

Garanties souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs (Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité. Mutuelle immatriculée au répertoire Sirène sous le numéro Siren n° 422 801 910)

- Frais de soins de santé : 250 % de la base de remboursement SS (forfait hospitalier : 100 %)
- Frais de prothèses dentaires : 200 € par dent
- Lunettes ou lentilles : 305 € - Autres prothèses : 200 € par prothèse
- Frais de 1er transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche : 100 % des frais réels
- Bonus Santé : 3 000 € par accident (disponible en totalité à chaque accident et se reconstituant en cas d'accident ultérieur, il a pour objet le remboursement des frais de soins de santé restant à charge)
- Capital invalidité : 100 000 €, réductible en fonction du taux d'IPP
- Capital décès : 15 000 € (majoré de 10% par enfant à charge) (6 100 € pour les moins de 12 ans)

ASSISTANCE RAPATRIEMENT (MAIF) / CONTRAT N° 2119

Garanties souscrites par la Mutuelle des Sportifs, auprès de la MAIF

- **Prise en charge du transport jusqu'au domicile ou jusqu'à l'hôpital le plus proche de celui-ci par le moyen le plus approprié,**
- **Frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger non pris en charge par le régime de prévoyance : à concurrence de 80.000 €,**
- Si hospitalisation supérieure à 7 jours, prise en charge d'un aller/retour pour un proche (frais de déplacement uniquement) à concurrence de 50 €/nuit,
- Frais de secours, recherche et sauvetage dans la limite de 30 000 €,
- Si l'assuré est à l'étranger, prise en charge du retour prématuré de l'assuré en cas de décès d'un proche,
- Rapatriement de corps, ...

(1) GARANTIES COMPLEMENTAIRES INDIVIDUELLE ACCIDENT « PREVI VOILE »

(contrat MDS régi par le Code de la Mutualité)
(contacter MDS – 2/4 rue Louis David – 75016 Paris – Tél : 01 53 04 86 16)

N'ATTENDEZ PAS L'ACCIDENT ET VEILLEZ À SOUSCRIRE AUX GARANTIES COMPLÉMENTAIRES « PREVI VOILE » VOUS PERMETTANT DE COMPLÉTER L'ASSURANCE DE BASE ATTACHÉE À VOTRE LICENCE ET DE VOUS PRÉMUNIR AINSI PLUS EFFICACEMENT EN BÉNÉFICIANT :

- **D'UN CAPITAL DÉCÈS : qui sera versé au bénéficiaire désigné**
- **D'UN CAPITAL EN CAS D'INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE OU PARTIELLE**
- **D'INDEMNITÉS JOURNALIÈRES EN CAS D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL**

Décès	Invalidité (pour 100% d'IPP)	Indemnités journalières	Cotisation annuelle TTC
31 000 €	62 000 €		13 €
31 000 €	62 000 €	25 € / jour	55 €
62 000 €	124 000 €		22 €
80 000 €	160 000 €		28 €

Ces formules ne peuvent être souscrites par des licenciés âgés de 70 ans ou plus.

PROFESSIONNELS, NAVIGATEURS EN SOLITAIRE, TRANSATLANTIQUE, GARANTIES ET CAPITAUX PERSONNALISÉS : CONTACTER LA MDS

(2) GARANTIE « RACHAT DE FRANCHISE »

(contrat MAIF régi par le Code des Assurances)
Egalement disponible en souscription en ligne dans votre Espace Licencié FFVoile

Vous n'êtes pas titulaire d'un contrat d'assurance pour votre bateau. Vous ne souhaitez pas cependant supporter l'impact financier de la franchise de la garantie de votre licence (voir tableau ci-dessus) **en cas de collision dont vous seriez responsable**. Nous vous proposons de souscrire un rachat de cette franchise aux conditions ci-dessous.

Rachat de franchise :

- Toutes catégories, sauf bateaux habitables et bateaux à moteur : 18 €
- Bateaux habitables, bateaux à moteur : 46 €

(3) GARANTIE « RESPONSABILITE CIVILE HORS NAVIGATION »

(contrat MAIF régi par le Code des Assurances)
Egalement disponible en souscription en ligne dans votre Espace Licencié FFVoile

Cette garantie proposée aux personnes physiques titulaires d'une licence club FFVoile annuelle s'applique en dehors de la navigation et a, notamment, pour objet de couvrir les dommages causés par le bateau lorsqu'il est amarré à un ponton, un quai ou un corps mort.

Responsabilité Civile hors navigation Coût : 2 €

CERTIFICAT MÉDICAL

Si vous pratiquez la voile en compétition, il est impératif de disposer d'un certificat médical de non contre-indication datant de moins d'un an. Un modèle est disponible sur le site http://www.ffvoile.fr, rubrique « Tous les secteurs / Medical » et dans l'Espace Licencié http://licencie.ffvoile.fr

ESPACE LICENCIÉ

Vos identifiants de connexion à l'Espace Licencié http://licencie.ffvoile.fr vous sont envoyés directement par mail lors de la souscription à votre licence club. Sur cet espace vous pourrez accéder à de nombreux services, notamment l'accès en modification à vos coordonnées personnelles, et au téléchargement de votre licence au format pdf.

En cas de perte de votre licence papier, la licence dématérialisée peut être utilisée comme justificatif de licence.

JE SOUTIENS EQUIPE DE FRANCE DE VOILE

DÉCOUVREZ LES
SUIVEZ LES
ENCOURAGEZ LES SUR RIO.FFVOILE.FR

✂ .....

BULLETIN DE SOUSCRIPTION *(à retourner à GROUPE MDS - 2/4 rue Louis David - 75016 PARIS)*

Je soussigné (e) Nom..... Prénom..... Date de naissance ___ ___ _____

Adresse.....

Code postal _____ Ville.....

atteste avoir reçu une notice d'information relative aux contrats d'assurance FFV/MAIF/MDS et reconnais avoir été informé(e) des possibilités offertes par les garanties complémentaires et les options « Rachat de franchise » et « Responsabilité Civile hors navigation » ci-dessus énoncées

☐ Je souscris aux **garanties complémentaires MDS n°1** et je joins un chèque de ..... € **à l'ordre de la MDS**
A réception par la MDS, il me sera adressé un certificat d'adhésion accompagné des conditions générales du contrat PREVI VOILE. Je disposerai alors d'un délai de 40 jours pendant lequel je pourrai renoncer à mon adhésion.

☐ Je souscris à la garantie **« Rachat de franchise » MAIF n° 2** et je joins un chèque de ..... € **à l'ordre de MDS CONSEIL**

☐ Je souscris à la garantie **« Responsabilité Civile hors navigation » MAIF n° 3** et je joins un chèque de 2 € **à l'ordre de MDS CONSEIL**

☐ Je ne souhaite souscrire à aucune garantie complémentaire en cas d'accidents corporels et **remet le présent bulletin réponse à mon club**

Fait à ..... Le ___ ___ _____

Signature du licencié (des représentants légaux pour les mineurs) précédée de la mention « lu et approuvé »

SIGNATURE